

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

## Arrêté N° 25-1593

**de restriction temporaire à la  
circulation pour travaux**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- VU la demande de l'entreprise NEXTROAD en date du 10/09/2025,

**Considérant** que l'inspection détaillée du pont de La Garde sur la **R.D. 8** nécessite que la circulation soit réglementée.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 8** du **P.R. 6+430** au **P.R. 8+993** (pont de La Garde) sur le territoire des communes de **Albaret-Sainte-Marie** et **Chaulhac**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le **lundi 06 octobre 2025 de 08h00 à 17h30**.

Durant cette période :

- la circulation sera **interdite à tous les véhicules**,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Saint Chély d'Apcher.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue par l'entreprise NEXTROAD. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Saint Chély d'Apcher,  
Messieurs les Maires des communes de Albaret-Sainte-Marie et Chaulhac,  
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 12/09/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
Pour le Directeur des Routes  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Fabien MICHEL



Acte exécutoire  
Mende, le 12/09/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
Pour le Directeur des Routes  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Fabien MICHEL

